

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 5 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 26 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BARRAUD Cédric, COUTAND Anaëlle, LOIZEAU Pascal, MARQUET-SIMONNET Céline, POUPIN Loïc donne pouvoir à Bénédicte GARDIN, VIGNERON Céline donne pouvoir à Olivier GOUNORD, FONTENEAU Corinne donne pouvoir à Séverine DIXNEUF, BREMAUD Damien donne pouvoir à Nicolas GRELET, GICQUEAU Emilie donne pouvoir à Christelle BOURMAULT

Absents ou excusés : LOIZEAU Anthony

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

Ordre du jour :

D2022050301 – FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS A LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES

D2022050302 – CDG - AUTORISATION D'ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.)

D2022050303 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

D2022050304 – ACQUISITION DE TERRAINS AUX NOYERS

D2022050305 – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2022-2023

D2022050306 – REMBOURSEMENT ACOMPTE SALLE POLYVALENTE.

D2022050301 – FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS A LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement, sous réserve que ce dernier ne participe pas au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2022,

Vu la délibération 14 du 22 mars 2022 du conseil communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le plan de financement pour l'entretien des voiries,
- SOLLICITE le versement du fonds de concours de fonctionnement de 12 000 € (douze mille euros) par la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes relatifs à cette demande.

D2022050302 – CDG - AUTORISATION D'ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adhérer à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Vendée

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée.

D2022050303 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une modulation des horaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la modification des postes détaillés ci-dessus. Ces emplois pourront être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- En cas d'impossibilité de recruter selon les voies statutaires, AUTORISE Madame le Maire à recruter un non titulaire, à temps non complet.
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs comme suit :

| Grade de l'agent | Catégorie | Quotité |
|---|-------------|---------|
| Rédacteur territorial à 35 heures par semaine | Catégorie B | 100% |
| Adjoint technique territorial de 2ème classe à 35 heures par semaine | Catégorie C | 100% |
| Adjoint technique territorial de 2ème classe à 35 heures par semaine | Catégorie C | 100% |
| Adjoint administratif de 2ème classe à 30 heures par semaine | Catégorie C | 85,71% |
| Adjoint technique territorial de 2ème classe à 4,5 heures par semaine | Catégorie C | 12,86% |
| Adjoint technique territorial de 2ème classe à 5 heures par semaine | Catégorie C | 14,28% |
| Adjoint technique territorial 2ème classe à 24 heures par semaine | Catégorie C | 68,57% |
| Adjoint technique territorial de 2ème classe à 17 heures par semaine | Catégorie C | 48,57% |
| Adjoint technique territorial de 2ème classe à 5 heures par semaine | Catégorie C | 14,28% |
| Adjoint technique territorial de 2ème classe à 5 heures par semaine | Catégorie C | 14,28% |
| Adjoint technique territorial de 2ème classe à 35 heures par semaine | Catégorie C | 100,00% |

- Ancien effectif : 10 soit 5,48 ETP
 - Nouvel effectif : 11 soit 5,59 ETP
- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.

D2022050304 – ACQUISITION DE TERRAINS AUX NOYERS

Madame Le Maire expose que Madame de Casaban souhaite réhabiliter le Château du Logis du Noyer. Afin de mettre en adéquation la réalité du terrain et le cadastre, il convient de régulariser la propriété de parcelles lui appartenant mais actuellement en nature de route goudronnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE l'acquisition des parcelles cadastrées n°C0767-C0769-C0771-C0774-C0777 d'une contenance totale de 00ha10a45ca au prix de 1€ (un euro) pour la totalité de ces parcelles,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette acquisition.

D2022050305 – RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS ET REGLEMENT 2022-2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs pour les repas servis au restaurant scolaire pour l'année 2022-2023 et d'approuver le projet de règlement relatif au fonctionnement du service.

Elle indique que le contexte économique actuel (inflation, hausse du coût des énergies, guerre en Ukraine) entraîne une tension sur les approvisionnements pour notre fournisseur de repas et qu'une actualisation des tarifs plus importante que prévue devrait intervenir au mois de juillet 2022. Elle rappelle que la prise en

compte de la loi EGALIM au 1/09/2021 a déjà provoqué une hausse des prestations de 9,7 % par rapport au marché précédent.

Les coûts du service restauration scolaire prévisibles pour la prochaine année scolaire, sont estimés à 101 000 euros.

Le contexte particulier amène le bureau municipal à proposer la mise en place d'un tarif dit « social » prenant en compte le coefficient familial des parents des enfants accueillis et propose donc l'évolution des tarifs suivante :

| PRIX DU REPAS | 2021/2022 | 2022/2023 | | |
|--|-----------|------------|------------------|------------|
| | Tous coef | Coef ≤ 700 | 701 ≤ coef ≤ 900 | Coef + 901 |
| Repas journalier | 4,09 € | 3,89 € | 4,09 € | 4,29 € |
| Repas régulier (1 à 3 jours fixes ou variables par semaine, avec planning en début de mois) et occasionnel | 4,23 € | 4,03 € | 4,23 € | 4,44 € |
| Frais fixes pour absence ou repas fourni par la famille | 2,31 € | 2,11 € | 2,31 € | 2,43 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE les tarifs 2022-2023 pour les repas au restaurant scolaire tels que présentés ci-dessus.
- APPROUVE le règlement intérieur relatif au fonctionnement du service.

D2022050306 – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL ACOMPTE SALLE POLYVALENTE.

Madame Le Maire explique que la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a ordonné la fermeture de tous les lieux de rassemblement public et privé en 2020 puis en 2021. La salle polyvalente a donc été fermée à partir de cette date et n'a réouvert qu'à la fin de la crise sanitaire. Or le contrat de location prévoit un versement d'arrhes de 40 % du montant de la location encaissable à la réservation. Un locataire avait réservé la salle polyvalente pour 2020, reporté en 2021 et voulait reporter en 2022. Un incident dans la famille le motive à annuler sa réservation et nous devons maintenant procéder au remboursement des arrhes versées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le remboursement exceptionnel de :
 - o 100 € au locataire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21 h 15 mn.

Fait à Saint Paul en Pareds, le 4/05/2022
Bénédicte GARDIN, Maire.

